

Décision dans la procédure d'opposition n° 7225/2004

Opposante Aventis Pharma SA, 20, avenue Raymond Aron, Fr-92160 Antony (France), marque internationale n° 550 008 ORELOX, *représentée par Kirker & Cie, Conseils en Marques SA*, 122, rue de Genève, Case Postale 153, 1226 Thônex contre *Défenderesse PROFIMED s.r.o.*, Jecná 2, CZ-120 00 Praha 2 (Tchécoslovaquie), marque internationale n° 825 857 ORALIX (fig.).

Le 23 mai 2005, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé ce qui suit:

1. La défenderesse est exclue de la procédure.
2. L'opposition n° 7225/2004 contre l'entier des produits de la classe 5 de l'enregistrement international n° 825 857 ORALIX (fig.) est déclarée bien fondée.
3. Il sera émis à l'encontre de l'entier des produits de la classe 5 de l'enregistrement international n° 825 857 ORALIX (fig.) une déclaration de refus partiel définitive dans la mesure de l'opposition une fois la présente décision entrée en force.
4. La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.
5. Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une somme de 1800 francs à titre de dépens et de remboursement de la taxe d'opposition.
6. La présente décision est notifiée par écrit à la partie opposante; par publication dans la Feuille fédérale à la partie défenderesse.

Voies de droit:

La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires.

23 mai 2005

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:
Division des marques

Décision dans la procédure d'opposition n°7225/2004

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	21
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	31.05.2005
Date	
Data	
Seite	3101-3101
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 647

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.